

## VI. MÉCANISMES DE SUIVI

Le suivi s'avère un élément important au sein du processus d'examen environnemental. Le présent chapitre identifie les divers mécanismes qui assureront que les liens entre le commerce et l'environnement seront encore considérés à l'avenir.

### A. CONTEXTE DE L'ENJEU

Les 14 mois de négociations portant sur l'ALENA ont été marqués par d'intenses discussions sur les liens entre le commerce et l'environnement. Au cours de cette période, cette question de liens a été abordée simultanément dans les négociations relatives à l'ALENA, dans les discussions parallèles et dans les forums multilatéraux.

Les organisations écologiques ont insisté sur l'importance d'assurer la continuité de ces activités dans les trois forums après la signature de l'ALENA. Dans les paragraphes suivants, nous allons indiquer de quelle façon chaque secteur entend poursuivre cet objectif.

### B. MÉCANISMES DE L'ALENA

Comme l'indique le chapitre sur les dispositions concernant l'environnement, l'ALENA comporte des mécanismes pour garantir le respect des principes qu'il contient relativement à l'environnement et l'amélioration continue des normes de protection de l'environnement et de la surveillance de leur application dans les trois pays. Ces mécanismes resteront en vigueur pendant la durée de l'ALENA.

Aux termes de l'article 2001 de l'Accord, il incombe, au premier chef, à la Commission du libre-échange, composée des représentants des Parties au niveau du Cabinet ou de leurs agents désignés, de voir à la mise en place de ces mécanismes. Dans ses activités courantes, la Commission pourrait compter sur le soutien de plusieurs mécanismes institutionnels créés aux fins d'application de l'ALENA, notamment l'important Comité des mesures normatives devant être créé aux termes de l'article 913 de l'Accord. Ce Comité serait responsable, entre autres, d'améliorer la collaboration dans les domaines de l'élaboration, de l'application et de la mise à exécution des mesures normatives, notamment de normes environnementales.

D'autres articles de l'ALENA prévoient la prise en compte des aspects environnementaux de sujets tels que les investissements et le règlement des différends. L'article 1114 sur les investissements prévoit des consultations officielles en vue de mettre fin à des pratiques incitatives, dans le cas où une Partie estime qu'une autre a dérogé ou a offert de déroger à ses normes environnementales dans le but d'attirer un investissement. Le mécanisme prévu pour régler les différends délimite un cadre juridique pour résoudre tout désaccord portant soit sur l'interprétation, soit sur la mise en œuvre de l'Accord. Aux termes des articles 2014 et 2015, les groupes spéciaux chargés du règlement des différends pourront demander l'avis de spécialistes de l'environnement, soit directement soit par le truchement d'un conseil d'examen scientifique qui soumettrait un rapport écrit sur les questions factuelles liées à l'environnement.